# Indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA). Prorogation en 2018

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - JO

Le décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 proroge la garantie individuelle du pouvoir d'achat en 2018. Il fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité. Un

[arrêté](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2018/11/5/CPAF1818043A/jo/texte)

du même jour précise les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité. Pour la période de référence, fixée du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à

[l'article 3](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=0024080754A4320E40413055EA6B9668.tplgfr23s_1?idArticle=LEGIARTI000018936191&cidTexte=LEGITEXT000018936168&dateTexte=20181107)

 du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 sont les suivants : - taux de l'inflation : + 1,64 % ;

- valeur moyenne du point en 2013 : 55,5635 € ;

- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 €.